



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Traité International
SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Point 15.4 de l'ordre du jour provisoire

HUITIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

Rome (Italie), 11-16 novembre 2019

Rapport sur la coopération avec d'autres organisations et organes internationaux

Résumé

L'article 19.3 g) du Traité international stipule que l'Organe directeur a pour fonction d'établir et de maintenir une coopération avec les autres organisations internationales compétentes et avec les organes créés par des traités, notamment la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, dans les domaines visés par le Traité.

L'Organe directeur reconnaît que la coopération avec les organisations et partenaires compétents est importante pour promouvoir les objectifs du Traité international à l'échelle mondiale et faire progresser sa mise en œuvre. Il reconnaît que la collaboration avec les institutions compétentes, en particulier dans le domaine du renforcement des capacités, joue également un rôle crucial lorsqu'il s'agit d'aider les pays à appliquer efficacement le Traité international au niveau national, notamment en ce qu'elle permet de promouvoir une mise en œuvre harmonieuse et complémentaire avec d'autres instruments pertinents.

Au cours du présent exercice biennal, la collaboration et les partenariats avec d'autres organisations et organes internationaux ont à nouveau permis d'appuyer et de faire progresser la mise en œuvre du Traité international. On trouvera dans le présent document un rapport succinct sur les activités de collaboration et de coopération qui ont été réalisées durant l'exercice.

Indications que l'Organe directeur est invité à donner

L'Organe directeur est invité à prendre note des informations figurant dans le présent rapport et à donner toute indication complémentaire qu'il jugera appropriée aux fins d'une coopération continue et efficace avec les organisations internationales compétentes et avec les organes créés par des traités, en tenant compte des éléments du projet de résolution présenté dans l'*appendice* au présent document en vue de son examen.

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents de la session peuvent être consultés à l'adresse <http://www.fao.org/plant-treaty/meetings/meetings-detail/fr/c/1155626/>



na729

Table des matières

	Paragraphes
I. INTRODUCTION	1-4
II. COOPÉRATION AVEC LES ORGANISATIONS ET ORGANES INTERNATIONAUX	5-31
A. Union africaine	5-8
B. Bioversity International	9-13
C. Forum mondial de la recherche agricole et de l'innovation (GFAR).....	14
D. Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV)	15-23
E. Groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité	24-26
F. Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)	27
G. Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)	28-31
III. COOPÉRATION AVEC D'AUTRES PARTIES PRENANTES	32-39
A. Chambre forte semencière mondiale de Svalbard	32-33
B. Agriculteurs et société civile	34-36
C. Secteur privé.....	38-39
IV. INDICATIONS QUE L'ORGANE DIRECTEUR EST INVITÉ À DONNER.....	40

I. INTRODUCTION

1. L'article 19.3 g) du Traité international prévoit que l'Organe directeur a notamment pour fonction «d'établir et de maintenir une coopération avec les autres organisations internationales compétentes et avec les organes créés par des traités, notamment la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, dans les domaines visés par le Traité, y compris leur participation à la stratégie de financement».
2. À sa septième session, l'Organe directeur a réaffirmé «la nécessité de continuer à déployer les efforts nécessaires pour faire en sorte que les objectifs et le rôle du Traité international en matière de conservation et d'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture soient reconnus et soutenus par les institutions, organisations et processus internationaux pertinents».
3. La coopération et la collaboration avec les organisations partenaires et les groupes de parties prenantes compétents se sont opérées sous plusieurs formes et à différents niveaux, allant de l'échange d'informations et du renforcement des capacités en matière de mise en œuvre au niveau national jusqu'à l'appui aux processus d'élaboration des politiques au niveau mondial.
4. On trouvera dans le présent document un rapport succinct sur la coopération, les partenariats et les activités de collaboration connexes avec d'autres organisations et organes internationaux ainsi qu'avec d'autres groupes de parties prenantes concernées qui ont été entrepris lors de l'exercice biennal actuel afin d'appuyer et de faire progresser la mise en œuvre du Traité international.

II. COOPÉRATION AVEC LES ORGANISATIONS ET ORGANES INTERNATIONAUX

A. UNION AFRICAINE

5. Dans le cadre du partenariat existant, le Secrétariat a collaboré avec le Secrétariat de la Commission de l'Union africaine (CUA) à plusieurs occasions lors de l'exercice biennal en cours. En ce qui concerne les Procédures d'application, un atelier régional de renforcement des capacités pour la région Afrique a été organisé par la CUA à Addis-Abeba (Éthiopie), du 30 octobre au 1^{er} novembre 2018, afin de promouvoir l'établissement de rapports par les Parties contractantes.
6. La CUA a également accueilli et appuyé sur le plan logistique deux consultations informelles sur l'amélioration du fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages, qui se sont tenues à Addis-Abeba, en août 2018 et mars 2019.
7. S'inspirant des dispositions qu'ils avaient prises avant la septième session de l'Organe directeur, le Secrétariat et la CUA coorganiseront de nouveau la réunion préparatoire régionale qui se tiendra en septembre 2019 afin d'aider les pays africains à préparer la huitième session de l'Organe directeur.
8. La CUA est également convenue de continuer à assurer un rôle de coordination pour promouvoir la mise en œuvre du Traité et l'organisation d'activités de renforcement des capacités dans les pays de la région Afrique.

B. BIOVERSITY INTERNATIONAL

9. Le Secrétaire a poursuivi sa collaboration étroite avec Bioversity International, en particulier dans le cadre du Programme commun de renforcement des capacités des pays en développement. Un nouvel outil permettant d'aider les acteurs de l'action publique au niveau national à déterminer les mesures qui faciliteront la mise en œuvre du Système multilatéral au sein de leur pays a été publié en

ligne¹. Le Secrétariat a également participé à deux ateliers de renforcement des capacités en matière de politiques sur les ressources génétiques, dans le cadre de la plateforme de banques de gènes du Système CGIAR, qui étaient dirigés par Bioversity International et portaient en particulier sur le Système multilatéral. L'atelier destiné à la région Proche-Orient s'est tenu à Beyrouth (Liban), du 17 au 20 septembre 2018, et l'atelier destiné à la région Afrique s'est tenu à Addis-Abeba (Éthiopie), du 2 au 5 avril 2019.

10. Outre l'organisation de programmes de formation et de séminaires sur des questions se rapportant au Traité international, les représentants de Bioversity International ont continué à participer activement à plusieurs processus d'élaboration des politiques du Traité international, notamment le Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral, le Groupe spécial d'experts techniques sur les droits des agriculteurs et le Comité technique *ad hoc* sur l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

11. Au cours du présent exercice biennal, le Secrétaire a travaillé en concertation avec Bioversity International et la Communauté internationale de la noix de coco (*International Coconut Community*, ICC) sur le transfert de l'hébergement et de la coordination du Réseau international de matériel génétique du cocotier (COGENT). À la suite de la décision prise par le Comité directeur du COGENT en octobre 2017, l'ICC sera le nouvel hôte du réseau et agira en son nom dans le cadre des accords avec la FAO portant sur les collections internationales de noix de coco. De plus amples informations sont fournies dans le document IT/GB-8/19/15.6 intitulé *Reports from Institutions that have Concluded Agreements with the Governing Body under Article 15 of the International Treaty* (Rapports des institutions ayant conclu un accord avec l'Organe directeur conformément à l'article 15 du Traité international).

12. En septembre 2018, les secrétariats du Traité international et de la Convention sur la diversité biologique (CDB), Bioversity International, l'Initiative de renforcement des capacités en matière d'accès et de partage des avantages et le Centre international de la pomme de terre (CIP) ont organisé conjointement, au Siège du CIP, à Lima (Pérou), un atelier en tandem destiné à la région Amérique latine et Caraïbes sur la mise en œuvre du Traité international et du Protocole de Nagoya de la CDB. L'atelier a réuni les points focaux nationaux respectifs du Traité et du Protocole de Nagoya de chacun des pays de la région afin de débattre d'une mise en œuvre complémentaire des deux instruments.

13. En mai 2019, le Secrétaire a participé à une manifestation spéciale organisée au Siège de la FAO pour célébrer le quarante-cinquième anniversaire de Bioversity International et le lancement de son alliance avec le Centre international d'agriculture tropicale. Il a mis en avant la relation complémentaire et de longue date qui existe entre le Secrétariat et Bioversity International et a insisté sur la nécessité de poursuivre cette collaboration, au vu des nouveaux défis émergents en matière de diversité génétique des espèces cultivées.

C. FORUM MONDIAL DE LA RECHERCHE AGRICOLE ET DE L'INNOVATION (GFAR)

14. Le Secrétariat a assisté à la réunion préparatoire sur les aliments oubliés organisée par le Secrétariat du Forum mondial de la recherche agricole et de l'innovation (GFAR) avec l'appui de l'Office fédéral allemand pour l'agriculture et l'alimentation et de l'initiative *Food Forever* du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, qui s'est tenue à Bonn (Allemagne), les 29 et 30 novembre 2018. La réunion avait pour objectif de trouver comment mettre en place une action collective ou une stratégie mondiale sur les aliments oubliés et de recenser les principaux acteurs et domaines de travail. L'initiative vise à proposer une nouvelle vision de l'agriculture diversifiée,

¹ Disponible en anglais à l'adresse suivante:

https://www.bioversityinternational.org/fileadmin/user_upload/Decision_JCBP_2018.pdf.

l'objectif étant de passer du modèle agricole actuel, qui favorise les rendements en vue du profit, à des systèmes agroalimentaires diversifiés qui permettront d'éliminer la faim et de fournir une alimentation nutritive, bonne pour la santé et durable.

D. UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES (UPOV)

15. L'Organe directeur, dans sa résolution 7/2017, s'est félicité de la décision du Conseil de l'UPOV d'examiner les questions les plus fréquentes sur les interactions entre la Convention UPOV et le Traité international, ainsi que l'échange de données d'expérience et d'informations sur la mise en œuvre de la Convention UPOV et du Traité international, et a demandé au Secrétaire d'examiner de quelle manière les Parties contractantes au Traité pourraient contribuer davantage à ces processus, et de poursuivre les échanges avec l'UPOV sur ces questions.

16. Ainsi, le Secrétaire s'est mis en rapport avec le Secrétaire général de l'UPOV afin de l'informer des conclusions de la septième session de l'Organe directeur et d'étudier les modalités qui permettraient aux Parties contractantes de contribuer à ces processus et au Secrétariat de poursuivre le dialogue avec le Bureau de l'UPOV sur ces questions et d'autres questions connexes.

17. En ce qui concerne le processus établi par le Conseil de l'UPOV pour examiner les questions les plus fréquentes (FAQ) sur les interactions entre la Convention UPOV et le Traité international, le Secrétaire a publié une notification invitant les Parties contractantes qui sont également membres de l'UPOV et les parties prenantes ayant le statut d'observateur auprès du Conseil de l'UPOV à contribuer à ce processus.

18. À sa dernière réunion, qui s'est tenue en novembre 2018, le Comité consultatif de l'UPOV a pris note des propositions de révision de la FAQ et des moyens proposés pour faciliter les échanges de données d'expérience et d'informations sur la mise en œuvre de la Convention UPOV et du Traité international avec la participation des parties prenantes, ainsi que des autres propositions reçues. Il a demandé au Vice-Secrétaire général de l'UPOV de consulter le Secrétaire afin de déterminer comment faire figurer les objectifs du Traité international dans la FAQ et de trouver des moyens de faciliter les échanges de données d'expérience et d'informations sur la mise en œuvre de la Convention UPOV et du Traité international.

19. À ce sujet, le Secrétaire a reçu une lettre du Vice-Secrétaire général de l'UPOV dans laquelle celui-ci proposait une nouvelle initiative, à laquelle participerait également le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CDB), consistant à élaborer une brève explication des objectifs et de la complémentarité de la CDB, de l'UPOV et du Traité international, et invitait le Secrétaire à se joindre à cette nouvelle initiative. Le Vice-Secrétaire général de l'UPOV a noté que pour l'UPOV, cette explication servirait de base à la formulation de l'une des questions de la FAQ de l'UPOV et qu'il était en outre prévu que la nouvelle initiative puisse servir de point de départ à une réflexion sur les moyens de faciliter les échanges de données d'expérience et d'informations sur la mise en œuvre de la Convention UPOV, de la CDB et du Traité international. Le Vice-Secrétaire général de l'UPOV a également envoyé une invitation similaire au Secrétaire exécutif de la CDB.

20. Sur la base de cette invitation, le Secrétaire étudie actuellement cette proposition de nouvelle initiative avec le Vice-Secrétaire général de l'UPOV et le Secrétaire exécutif de la CDB. Il s'agit notamment d'étudier comment l'initiative pourrait avoir trait aux débats sur les domaines d'interaction possibles entre le Traité international, en particulier son article 9, et la Convention UPOV ainsi qu'au processus en cours visant à examiner la FAQ sur ces interactions.

21. Le Bureau de l'UPOV a contribué aux travaux du Groupe spécial d'experts techniques sur les droits des agriculteurs (le Groupe d'experts). Un expert du Bureau de l'UPOV a participé activement au Groupe d'experts en tant que représentant de l'une des trois autres parties prenantes désignées par le Bureau de la huitième session, conformément à la résolution 7/2017. Le compte-rendu du colloque

sur les interactions possibles entre le Traité international et la Convention UPOV a été mis à disposition du Groupe d'experts.

22. À sa réunion de novembre 2018, le Comité consultatif de l'UPOV a par ailleurs encouragé les membres de l'UPOV, également Parties contractantes au Traité international, à communiquer, à l'aide du modèle élaboré par le Groupe d'experts, leurs soumissions sur les mesures visant à mettre en œuvre l'article 9 du Traité international et a demandé au Bureau de l'UPOV de faire rapport au Comité consultatif sur les progrès accomplis par le Groupe d'experts.

23. Dans le cadre de la campagne d'adhésion, et afin d'étayer les débats sur les domaines d'interaction possibles entre le Traité international et la Convention UPOV, le Secrétariat a participé à deux consultations des parties prenantes nationales d'une journée qui se sont tenues l'une après l'autre en octobre 2018, à Pretoria (Afrique du Sud), et qui portaient respectivement sur l'adhésion de l'Afrique du Sud au Traité international et sur l'approbation de la Convention UPOV de 1991 par l'Afrique du Sud.

E. GROUPE DE LIAISON DES CONVENTIONS RELATIVES À LA BIODIVERSITÉ

24. Le Secrétariat a participé à la deuxième réunion des spécialistes de la communication des conventions relatives à la biodiversité, du Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres partenaires, qui s'est tenue à Dubaï en octobre 2018, en marge de la treizième Conférence des Parties contractantes à la Convention de Ramsar. Les débats ont principalement porté sur l'élaboration et la diffusion d'un message commun sur la biodiversité et un point a été fait sur un outil de suivi des médias qui pourrait être partagé au sein du groupe.

25. Le Secrétariat a également participé au Comité directeur du projet «Realizing Synergies for Biodiversity» (Créer des synergies au service de la biodiversité), organisé par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, qui a planifié des activités de sensibilisation pour plusieurs occasions. Hormis le renforcement des capacités, le projet consiste également à apporter des contributions au processus du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, notamment l'élaboration d'un outil de communication de données (DART) qui vise à faciliter la gestion des connaissances aux fins de la communication de rapports nationaux aux conventions relatives à la biodiversité.

26. Le Secrétariat a également participé, avec la Présidente et certains membres du Bureau, à l'atelier de consultation des conventions relatives à la biodiversité sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, qui s'est tenu en juin 2019, en Suisse. Ils ont souligné qu'il était nécessaire que le Cadre mondial de la biodiversité qui prenait forme reflète les objectifs et les travaux respectifs des traités et conventions relatifs à la biodiversité. Le Secrétariat continuera de suivre de près le processus de consultation consacré à l'élaboration du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, car celui-ci est une occasion unique d'adopter une approche coopérative et complémentaire de la biodiversité et de prendre en compte les priorités et les contributions du Traité international en ce qui concerne le programme d'action et la gouvernance de la biodiversité à l'échelle mondiale.

F. PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT (PNUE)

27. Le Secrétariat a continué de participer aux réunions de l'initiative InforMEA (Initiative pour la gestion de l'information et des connaissances relatives aux accords environnementaux multilatéraux) et de son Comité directeur, qui est coordonné par le PNUE. Il a en particulier collaboré avec le PNUE à la publication, sur le portail InforMEA, des informations sur les membres du Traité international et les résolutions adoptées par l'Organe directeur.

G. ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI)

28. Afin de donner suite à la demande formulée par l'Organe directeur dans la résolution 12/2017 de «continuer à participer [...] au Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), selon qu'il conviendra et sous réserve de la disponibilité de ressources financières», le Secrétariat a participé à la trente-cinquième session du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (le Comité), qui s'est tenue du 19 au 23 mars 2018 et était consacrée aux ressources génétiques.

29. Le Comité a tenu sa dernière réunion pour l'exercice biennal en cours en juin 2019 et est convenu de soumettre à l'Assemblée générale de l'OMPI de 2019, qui se tiendra du 30 septembre au 9 octobre 2019, un projet révisé de document de synthèse concernant la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques (WIPO/GRTKF/IC/40/6). Dans le document, le Système multilatéral du Traité international était mentionné dans le contexte des sources possibles de ressources génétiques. Compte tenu de la nécessité de mener des travaux complémentaires, le Comité a recommandé à l'Assemblée générale de l'OMPI de renouveler son mandat pour l'exercice biennal 2020-2021 et de prévoir deux réunions de cinq jours sur les ressources génétiques qui porteraient sur les questions non résolues et permettraient d'examiner les possibilités d'élaboration d'un projet d'instrument juridique, ainsi qu'une réunion d'une journée d'un groupe spécial d'experts afin d'appuyer le processus.

30. Afin de donner suite à la résolution 7/2017 de l'Organe directeur, le Secrétaire a étudié, avec la Division de l'OMPI sur les savoirs traditionnels, la possibilité de mettre en place un processus qui viserait à recenser les éventuels domaines d'interaction entre le Traité international, en particulier son article 9, et les instruments pertinents de l'OMPI, à l'image du processus en cours avec l'UPOV, en coopération avec le Secrétariat de l'OMPI et selon une approche inclusive et participative.

31. Dans le cadre des partenariats actuels avec le Traité international, le Secrétariat de l'OMPI a participé aux réunions du Groupe spécial d'experts techniques sur les droits des agriculteurs en septembre 2018 et en mai 2019, a insisté sur sa volonté de fournir des informations sur la propriété intellectuelle à l'appui du processus et a fait le point sur les travaux du Comité mentionné ci-dessus. Le Secrétariat de l'OMPI a également soumis au Groupe d'experts plusieurs publications qui pourraient être intéressantes dans le cadre de ses travaux.

III. COOPÉRATION AVEC D'AUTRES PARTIES PRENANTES

A. CHAMBRE FORTE SEMENCIÈRE MONDIALE DE SVALBARD

32. Dans sa résolution 12/2017, l'Organe directeur a renouvelé son appui à la Chambre forte semencière et son engagement à cet égard, à l'issue des dix premières années de fonctionnement, s'est félicité de l'invitation faite au Président de l'Organe directeur, par le Gouvernement norvégien, d'assumer les fonctions de Président du Conseil consultatif international de la Chambre forte semencière et a demandé au Président de l'Organe directeur de remplir, pour le moment, les fonctions qui pourraient lui être confiées à ce titre. Conformément à la demande de l'Organe directeur, la Présidente de la huitième session a présidé le Conseil consultatif international au cours de l'exercice biennal. Le Gouvernement de la Norvège communiquera à l'Organe directeur des informations complémentaires à ce sujet.

33. Dans la même résolution, l'Organe directeur a demandé au Secrétaire d'étudier, avec le Gouvernement norvégien, de nouveaux moyens concrets propres à améliorer les liens entre le Traité international et la Chambre forte semencière. Dans le cadre des célébrations du dixième anniversaire, le Gouvernement de la Norvège a organisé, en collaboration avec ses partenaires, un sommet consacré à la Chambre forte semencière, qui a été ouvert par le Ministre norvégien de l'agriculture et de l'alimentation, M. Jon Georg Dale. À l'occasion de ces manifestations, vingt-trois administrateurs de banques de gènes de différentes régions du monde ont déposé de nouvelles accessions dans la

Chambre forte semencière, laquelle renferme désormais plus d'un million d'accessions. Après dix années de fonctionnement, des améliorations techniques seront apportées à la Chambre forte semencière².

B. AGRICULTEURS ET SOCIÉTÉ CIVILE

34. Le Traité international attache une grande importance à la participation des agriculteurs et de la société civile à ses travaux et a continué de les faire participer aux processus d'élaboration des politiques et à d'autres activités au cours de l'exercice biennal. De même, le Secrétariat a poursuivi sa collaboration directe et ses interactions avec ces parties prenantes.

35. Les agriculteurs et les représentants des organisations de la société civile ont participé activement aux réunions du Groupe spécial d'experts techniques sur les droits des agriculteurs (le Groupe d'experts) et ont contribué aux consultations électroniques du Comité technique *ad hoc* sur l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Le Secrétaire a appuyé une consultation d'une journée à laquelle ont participé les agriculteurs et les représentants de la société civile avant la première réunion du Groupe d'experts, en collaboration avec le Comité international de planification pour la souveraineté alimentaire (CIP). Le CIP a organisé une série de consultations visant à aider les agriculteurs et les organisations de la société civile à participer aux travaux du Groupe d'experts. Les agriculteurs et les organisations de la société civile ont également été invités aux ateliers de formation sur la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et les droits des agriculteurs, qui se sont tenus en Afrique, en Asie ainsi qu'en Amérique latine et dans les Caraïbes.

36. Ils ont continué de participer activement, par l'intermédiaire de leurs représentants, au processus visant à améliorer le fonctionnement du Système multilatéral, en prenant part à des consultations informelles et à des réunions formelles du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral (le Groupe de travail) et en soumettant des contributions écrites concernant ces processus.

C. SECTEUR PRIVÉ

37. Au cours de l'exercice biennal, l'industrie semencière a continué de jouer un rôle actif dans le processus d'amélioration du fonctionnement du Système multilatéral par l'intermédiaire de ses représentants, qui ont participé à des consultations informelles et à des réunions formelles du Groupe de travail et qui, à la demande des coprésidents, ont formulé plusieurs propositions constructives.

38. Les représentants du secteur privé ont également participé aux réunions du Groupe spécial d'experts techniques sur les droits des agriculteurs et ont apporté leurs contributions dans le cadre des consultations électroniques du Comité technique *ad hoc* sur l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

39. Le Secrétaire a également poursuivi ses interactions directes et ses échanges d'informations avec les représentants de l'industrie semencière. En juin 2018, à Brisbane (Australie), et en juin 2019, à Nice (France), il a assisté au Congrès mondial sur les semences organisé chaque année par la Fédération internationale des semences. Il a également assisté à l'Assemblée générale de l'Association européenne des semences, en octobre 2018, à Madrid.

² Pour de plus amples informations, veuillez consulter le document IT/GB-8/19/15.4/4 intitulé *Report of Norway on the Management of the Svalbard Global Seed Vault* (Rapport de la Norvège sur la gestion de la Chambre forte semencière mondiale de Svalbard).

IV. INDICATIONS QUE L'ORGANE DIRECTEUR EST INVITÉ À DONNER

40. L'Organe directeur est invité à prendre note des informations figurant dans le présent rapport et à donner toute indication complémentaire qu'il jugera appropriée aux fins d'une coopération continue et efficace avec les organisations compétentes et avec les organes créés par des traités, en tenant compte des éléments du projet de résolution présenté dans l'*appendice* au présent document en vue de son examen.

APPENDICE

ÉLÉMENTS DU PROJET DE RÉOLUTION **/2019**COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS ET ORGANES INTERNATIONAUX**

PARTIE I: ORGANISATIONS ET ORGANES INTERNATIONAUX**L'ORGANE DIRECTEUR,**

Rappelant sa résolution 12/2017 et d'autres résolutions et décisions précédentes pertinentes,

Réaffirmant qu'il importe de maintenir et de renforcer encore la coopération avec les organisations, institutions et partenaires internationaux pertinents afin de faire progresser les objectifs et la mise en œuvre du Traité international,

Notant avec satisfaction la poursuite de la coopération et de la collaboration avec les organisations internationales pertinentes et le maintien du soutien que celles-ci ont fourni au cours du présent exercice biennal,

Se félicitant de la participation active et continue d'autres groupes de parties prenantes pertinents, en particulier les organisations de la société civile, les organisations paysannes et le secteur semencier, à l'appui de la mise en œuvre du Traité international et des processus connexes relatifs aux politiques,

Conscient de l'importance d'une mise en œuvre harmonieuse et complémentaire du Traité international avec les instruments et processus pertinents, en particulier au niveau national, et notant qu'il demeure important d'aider les Parties contractantes des pays en développement à cet égard,

1. **Réaffirme** la nécessité de continuer à déployer les efforts nécessaires pour faire en sorte que les objectifs et le rôle du Traité international en matière de conservation et d'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture soient reconnus et soutenus par les institutions, organisations et processus internationaux pertinents;
2. **Encourage** les Parties contractantes à prendre des initiatives en vue d'une mise en œuvre plus complémentaire et plus harmonieuse du Traité international et des autres instruments internationaux pertinents et d'une mise en œuvre cohérente, claire et complémentaire de leurs différents objectifs et engagements; et **demande** au Secrétaire de faciliter ces initiatives en fonction des demandes et sous réserve de la disponibilité de ressources financières;
3. **Se félicite** de l'appui continu et de la coordination assurés par la Commission de l'Union africaine à l'intention des Parties contractantes de la région Afrique en ce qui concerne la mise en œuvre du Traité international et **demande** au Secrétaire de continuer à renforcer cette collaboration et de faire son possible pour établir une coopération avec d'autres organisations et institutions régionales pertinentes en vue de la promotion et de la mise en œuvre du Traité international;
4. **Réaffirme** qu'il est nécessaire d'étendre le Programme commun de renforcement des capacités avec Bioversity International et de veiller à ce que le Secrétariat continue à jouer un rôle actif de coordination, de suivi et d'analyse des résultats et des impacts, et **demande** aux Parties contractantes et aux donateurs de fournir des fonds supplémentaires à l'appui de son expansion;
5. **Demande** au Secrétaire de poursuivre, de renforcer encore et d'étendre la collaboration avec Bioversity International, le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CDB), l'Initiative de renforcement des capacités en matière d'accès et de partage des avantages et d'autres organisations axées sur le renforcement des capacités, afin d'aider les Parties

contractantes à mettre en œuvre le Traité international, la CDB et le Protocole de Nagoya de façon harmonieuse et complémentaire;

6. **Encourage** les membres du Groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité à poursuivre leur collaboration conformément à leurs mandats respectifs et, sous réserve de la disponibilité de ressources financières, **demande** au Secrétaire de continuer à participer activement aux activités pertinentes du Groupe de liaison, en particulier en ce qui concerne l'élaboration du Cadre mondial de la biodiversité, et notamment de proposer des activités de diffusion et des indicateurs de la diversité biologique pertinents en vue de la mise en œuvre du Traité international;
7. **Exhorte** les Parties contractantes à prendre des mesures visant à renforcer les synergies dans l'application des conventions relatives à la biodiversité ou dans la participation aux activités y afférentes, afin de favoriser la cohérence des politiques, d'améliorer l'efficacité et de renforcer la coordination et la coopération à tous les niveaux, et **invite** les organisations internationales et les donateurs à appuyer financièrement les efforts destinés à encourager les synergies en matière d'élaboration des politiques et l'exécution des obligations découlant des conventions relatives à la biodiversité;
8. **Demande** au Secrétaire de continuer à participer à l'Initiative pour la gestion de l'information et des connaissances relatives aux accords environnementaux multilatéraux (InforMEA) coordonnée par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et à mettre des informations à disposition des Parties contractantes et autres parties prenantes par l'intermédiaire du portail d'InforMEA, notamment des données sur la mise en œuvre du Traité international qui portent sur les nouveaux indicateurs de la diversité biologique;
9. **Demande** au Secrétaire de continuer à participer aux réunions pertinentes de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) et du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), selon qu'il conviendra et sous réserve de la disponibilité de ressources financières;
10. **Demande** au Secrétaire de continuer à étudier, avec le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et le Secrétaire général de l'UPOV, la nouvelle initiative proposée par l'UPOV qui viserait à rédiger une brève explication des objectifs et de la complémentarité du Traité international, de la CDB et de la Convention UPOV, dont l'objectif serait de faciliter les échanges de données d'expérience et d'informations sur la mise en œuvre de l'UPOV, de la CDB et du Traité international;
11. **Encourage** d'autres groupes de parties prenantes pertinents, en particulier les organisations de la société civile, les organisations paysannes et le secteur semencier, à renforcer encore leur engagement et leur coopération en vue de faire progresser la mise en œuvre du Traité international;
12. **Demande** au Secrétaire de continuer à faire rapport à l'Organe directeur sur la coopération avec d'autres organisations et organes internationaux pertinents et sur les activités de collaboration connexes.